

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
1.1. situation géographique et superficie	4
1.2. Climatologie	4
2. LES STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.	6
2.1. Evolution des stratégies	6
2.2. Application des stratégies du développement durable en Haïti	6
2.3. Suivi des Conventions internationales	7
2.4. La politique national de l'environnement	8
2.4.1. Orientation générale	8
2.4.2. Résultats attendus	9
3. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION	9
3.1. Cadre législatif	9
3.2. La Constitution	10
3.3. Renforcement de la capacité de gestion de l'environnement national	11
3.3.1. Objectifs	11
3.3.2. Composantes	11
3.3.3. Relation avec d'autres initiatives	12
3.3.4. Secteurs identifiés	12
3.3.5. Sources de financement à explorer	12
4. PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL.	13
4.1. Information/Sensibilisation/Ateliers/Séminaires/Colloque-Exposition	19
4.2. Education relative à l'environnement	22
4.3. Les femmes et le problème de l'environnement	23

5. PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSES.	23
5.1. La Commission Mixte Haïtianno-Dominicaine	24
5.2. Le CARIFORUM	24
5.3. Système du partenariat et avis technique du Ministère de l'Environnement	26
6. LES MESURES PRISES OU ENVISAGEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX.	26
6.1. PROCESSUS POUR LE LANCEMENT DU PAN LCD EN HAITI.	27
6.1.1. PRINCIPES DE PARTENARIAT.	27
6.1.2. Processus de mise en oeuvre.	27
7. LES RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION, AINSI QUE L'ASSISTANCE FINANCIERE ET LA COOPERATION TECHNIQUE RECUES ET NECESSAIRE ET L'IDENTIFICATION ET PRIORITES DES REQUETES	33
8. EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET L'ATTENUATION DES EFFETS DE LA SECHERESSE.	34
8.1. Les objectifs du Plan	35
8.1.1. Généraux	35
8.1.2. Spécifiques:	35

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACDI	Agence Canadienne de Développement International
ASSET	Agriculture Sustainable System and Environmental Transformation
ATPPF	Projet Appui Technique pour la Protection des Pacs et Forêts
CASSEK	Conseil Assemblée Section Communale
BID	Banque Interaméricaine de Développement
CARE	Coopération for America Relief Everywhere
CARIFORUM	Marché Commun
CDS	Centre de Développement et de Santé
CIME	Commission Interministériel pour le Développement
COPHEDA	Collectif Haïtien pour la Protection de l'Environnement et un Développement Alternatif
FAN	Fédération des Amis de la Nature.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FED	Fonds Européen de Développement
IRATAM	Institut de recherche et d'Appui technique en Aménagement du Milieu
MARNDR	Ministères de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MARP	La Méthode Accélérée de Recherche Participative
MAS	Ministère des Affaires Sociales
MDE	Ministère de l'Environnement
MENJS	Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports
MPCE	Ministère du Plan et de la Coopération Externe
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, des Transports et Communications
OPEDES	Organisation Pré-Désastre et Secours
OSAMH l'Hôpital	Organisation de Surveillance et d'Aménagement du Morne
PADF	Programme National d'Action Forestier Tropical
PAE	Plan d'Action pour l'Environnement
PAN - LCD	Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
USAID	United States Agency for International Development (Agence Américaine pour le Développement International)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la Recherche et la Formation

1. INTRODUCTION

Par ses traits physiques tels qu'ils sont présentés par les géographes et les géologues, sa situation géographique dans l'Archipel des Antilles, son climat, sa superficie et la remarquable explosion démographique qui la caractérisent, la République d'Haïti si l'on voulait empêcher sa disparition de la carte du monde, devrait être classée en grande partie comme un site protégé.

1.1. situation géographique et superficie

Située entre la mer des Caraïbes et l'Océan Atlantique à l'est de l'Amérique Centrale, Haïti, appelée autrefois "Quisqueya, est, après Cuba (114.524 km²), à l'est, avec la République dominicaine (76.484 km²), la deuxième grande île, dans le bassin des Caraïbes (voir cartes et tableau de superficie, population et densité d'habitants au km²). En 1696, se produisit la séparation de l'île en deux Républiques. Haïti, située dans la partie occidentale occupe le tiers du territoire avec une superficie de 27.750 km² et la République dominicaine, dans la partie Orientale couvre une superficie de 48.734 km². L'île d'Haïti, avec Cuba, la Jamaïque et Puerto Rico constituent les Grandes Antilles.

Le littoral de la République d'Haïti est d'environ 1.500 km de côtes. Toutes les villes du pays sont situées au bord de la mer et aucun point du territoire n'est à plus de 100 km de la mer. Le territoire est formé de cinq petites îles adjacentes d'une superficie de 950 km². Les deux îles les plus importantes par leur superficie sont celle de la Tortue (180 km²) au Nord-Ouest et la Gonâve (680 km²), située dans le golfe du même nom), à l'Ouest. Vu d'avion, le pays apparaît sous l'aspect d'un amas confus de montagnes, de collines et de vallées, avec des précipices et des gorges profondes. En effet, le quart de son étendue est constitué par des plaines (altitude inférieure à 200 mètres). Plus d'un tiers du territoire se situe entre 200 et 500 mètres et 40 % au-dessus de 500 mètres, 17 % sont de plus 800 mètres d'altitude.

De par sa morphostructure, on y distingue 11 régions physiographiques. Il s'agit: du Massif de la Hotte et ses plaines côtières qui occupe avec le Massif de la Selle (2.680 mètres) la plus grande partie de la péninsule du Sud; du Massif de la Selle et ses plaines bordières; de la Plaine du Cul-de-Sac; de l'île de la Gonâve; des Chaînes des Matheux et du Trou d'eau; La Plaine et la Vallée de l'Artibonite; la Chaîne de Montagnes Noires; le Plateau Central; le Massif du Nord et l'île de la Tortue; les Plainnes côtières de l'Atlantique et la Presqu'île du nord-ouest (voir croquis).

1.2. Climatologie

La République d'Haïti est comprise entre 18 et 20,06 degrés de latitude Nord et entre 71,50 et 74,29 degrés de longitude Ouest. Elle jouit d'un climat varié, marqué parfois par de grandes sécheresses, des cyclones et des périodes d'inondation qui ne sont encore maîtrisées par aucune intervention technique. Le climat est influencé par les anticyclones des Açores, située dans l'Atlantique Nord et saisonnier "centré sur les Rocheuses et les Plainnes Centrales nord-américaines qui envoie pendant l'hiver boréal vers la région du Golfe du Mexique, l'Amérique centrale et les Antilles, le flux frais N-S, connu sous le

nom de nordé en Haïti. Ce vent qui traduit l'intervention de l'air polaire se fait sentir essentiellement dans la Région du Nord d'Haïti".

Les régions atteintes le plus souvent par les cyclones, "se trouvent au Sud de la ligne de Port-au-Prince- Fond Parisien". Selon, l'O.E.A., il n'est pas facile de parler de leur fréquence..., cependant, rien, qu'à les considérer de 1954 à nos jours, où ils ont été régulièrement observés, ils peuvent être annuels et se manifestent principalement au cours de la période s'étendant du mois d'août au mois d'octobre. En effet, depuis la période coloniale les méfaits de ces soubresauts de la nature étaient très connus. Pour s'en rendre compte, il suffit de parcourir les récits de Moreau de St.Méry. Cependant, il a fallu attendre Hazel en 1954, Ella en 1958 et toute la série des catastrophes atmosphériques qui se sont abattues sur le pays entre les années 1963 et 1967 pour qu'on attribuât toute l'importance nécessaire à ce fléau et engager le pays dans la voie des mesures à prendre en pareilles circonstances. Il est à remarquer qu'en 1909, le pays tout entier a eu à enregistrer le passage de deux ouragans très dévastateurs à trois mois d'intervalle. Le premier a balayé la partie nord d'Haïti et, trois mois plus tard, le second n'a pas été moins désastreux pour le Sud" (OEA, 1972 carte de la trajectoire des cyclones).

La succession des chaînes de montagnes permet de comprendre les particularités du climat d'Haïti considéré comme tropical où les alizés du nord-est marquent de façon différente les versants au vent et sous le vent. Les versants exposés au vent sont les plus pluvieux et ceux qui sont à l'opposé sont en général les zones les plus sèches qui subissent l'effet de fœhn. L'on doit relever également le rôle des influences maritimes sur notre climat qui se manifestent par le phénomène de brise littorale qui souffle de l'Ouest pour au moins la moitié des régions côtières.

La pluviométrie répartie en moyenne annuelle est de l'ordre de 1400 mm. On divise généralement l'année en quatre saisons: le printemps et l'automne qui correspondent à la saison des pluies, l'été et l'hiver à la saison sèche. Haïti est affecté par la sécheresse en moyenne une année sur cinq. Durant la décennie de 1970, les années de sécheresse ont été rapprochées. Entre 1975 et 1977 de graves famines dues à la sécheresse ont été signalées dans la région du Nord-Ouest et même dans une grande partie de celle du Nord.

L'ensemble des conditions météorologiques déjà mentionnées: les effets orographiques, le régime des vents et des pluies qui caractérisent Haïti, le place en pleine zone torride. C'est un pays subtropical d'une température moyenne annuelle de 24 à 28 degrés dont l'amplitude thermique diurne se situe entre 8 et 12 degrés. "A Port-au-Prince, capitale de la République d'Haïti, situé à 37 mètres au-dessus du niveau de la mer, la température maximum constatée sur un grand nombre d'année a été de 37,8 degrés C et la température minimum de 15,2 degrés, tandis qu'à Furcy, situé à 1540 mètres d'altitude, le maximum enregistré a été de 27,2 degrés et le minimum de 10,8 degrés. Dans la région de la Nouvelle-Touraine, on a relevé une température d'hiver de 7 degrés et, au morne des Commissaires ou forêt des Pins, jusqu'à 1 degré au-dessus de zéro".

2. Les stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable.

2.1. Evolution des stratégies

Depuis le premier séminaire régional de Nouakchott sur la Lutte Contre la Désertification, tenu en 1984 sous l'égide du CILLS et du Club de Sahel, jusqu'à la ratification par Haïti de la Convention de Lutte Contre la Désertification, en septembre 1996, des stratégies régionales sur la LCD n'ont cessé d'évoluer et d'être adoptées par les Pays Parties Touchées en fonction de leur spécificité. Les pays du Sahel qui s'étaient engagés dans la voie d'une politique agraire non structurelle, ont changé d'orientation pour adopter une approche globale aux problèmes de développement rural et de désertification. Cette politique était reposée sur la recherche de l'autosuffisance alimentaire, la conservation des équilibres socio-écologiques et l'implication des populations dans les politiques de développement rural et les politiques de Lutte contre la sécheresse et la désertification. Celles-ci mettant notamment l'accent sur la préservation du capital foncier et écologique et la réhabilitation de son potentiel productif dans un processus global de développement axé sur l'aménagement du territoire.

2.2. Application des stratégies du développement durable en Haïti

Dans le contexte d'Haïti où sévissent dans certaines zones des sécheresses endémiques, malgré son adhésion aux Conventions Internationales, particulièrement à la CCD, aucune approche globale de lutte contre la désertification n'a été encore concrétisée sur le terrain. Les systèmes de production traditionnels sont dépassés mais demeurent pourtant prédominants dans le mode d'accès à la terre. Il est certain que des efforts importants ont été déployés pour les changer, mais sans effets à cause du dualisme traditionnel/moderne auquel ils sont liés.

De ce fait l'occupation du sol se présente sous des caractéristiques d'un amalgame de cultures et de comportements sociaux de production en opposition les unes avec les autres. Les diverses formes de civilisations (autochtone et occidentale) ont entraîné la gestion et le façonnement ambivalent de l'espace agraire. Elles ont par conséquent provoqué une situation ambiguë dans le **choix des technologies**. Ainsi, l'exploitation des ressources naturelles, au lieu de s'inscrire dans une logique économique, est soumise à plusieurs types de **contraintes socio-technique et économique-culturelles** juxtaposées sur un ensemble de **facteurs exo-endogènes** pour **contribuer à la dégradation de l'équilibre naturel du milieu**.

La gestion des ressources naturelles qui détermine les modes d'exploitation des différents écosystèmes d'un territoire s'incorpore dans cette contradiction. Il en résulte que **toute innovation technique ou socio-économique** qui dépasse le niveau d'organisation sociale traditionnelle rencontre naturellement la résistance du monde rural. Cette résistance est

essentiellement liée à son mode d'organisation socio-économique en constante opposition avec celle du modernisme qu'on lui impose.

2.3. Suivi des Conventions internationales

Haïti a signé de nombreuses conventions internationales concernant l'environnement: C. internationale pour la lutte contre la désertification (1994); C. internationale sur la biodiversité (1992); C. sur les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux; C. sur le changement climatique; C. interaméricaine sur la protection des végétaux (1936); C. sur la protection de la flore et faune (1940); C. sur les beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique latine (1946); C. pour la protection de la nature et la préservation de la faune sauvage dans l'Hémisphère occidentale (1954).

Le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN - LCD) qui doit être structuré et mis en oeuvre dans le cadre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification (CCD) se situe dans le contexte de l'évolution des conceptions du développement durable et de nouvelles approches du monde rural. Tenant compte des leçons des expériences passées reposant sur une approche sectorielle, le programme d'action national sera préparé avec la participation directe des populations concernées, tout en respectant leurs logiques et leurs stratégies. L'objectif du programme est de les impliquer dans la prise de décisions pour éviter leur retrait dans le processus de la gestion des ressources naturelles y compris dans le rapport avec leur propre développement. Les réalisations (boisements, aménagements antiérosifs, aménagements hydrauliques, nouvelles technologies) doivent être intégrées pour qu'ils ne soient pas abandonnés à la fin du programme. Cette approche est essentiellement basée sur la participation du monde rural à la gestion de l'espace. En effet, elle est connue depuis les années 70. et a été testée par les communautés elles-mêmes ainsi que par des organisations non gouvernementales (ONG) dans la plupart des pays africains. A la suite des grandes sécheresses du Sahel (72-82) et de celles qui en suivaient, les bailleurs de fonds ont commencé à s'appuyer sur la méthode participative pour le financement de projet de type expérimental ne misant pas uniquement sur la rationalité technique. Les expériences ont permis aux techniciens de mieux comprendre les problématiques d'approche du monde rural et de commencer à mettre au point des méthodes d'intervention appropriées à l'intégration du monde rural dans la gestion de son milieu. Cependant, avant la mise en oeuvre de la CCD, les expériences anciennes et dépassées avaient continué à être adoptées dans bon nombre de pays qui avaient adopté après le Séminaire de lutte contre la désertification de Nouakchott, en Mauritanie des programmes de lutte contre la désertification. En Haïti, où des actions ponctuelles de lutte contre la dégradation des sols ont été menées depuis 1945, principalement par des institutions étatiques aux conceptions interventionnistes et sectorielles, les nouvelles conceptions de développement durable ne commencent à être diffusées auprès du monde rural qu'à la suite du Sommet de Rio de 1992. La première tentative visant son application a été la création d'un Secrétariat au Ministère de l'Environnement pour la définition d'une politique nationale de l'Environnement.

2.4. La politique national de l'environnement

Le Gouvernement haïtien (Ministère de l'environnement - MDE) avec l'appui de plusieurs bailleurs de fonds (PNUD, USAID, ACIDI Canada, Banque mondiale), a entrepris en 1996 l'élaboration d'un Plan d'action pour l'environnement (PAE. Avec la création d'un Secrétariat PAE au sein du Mde pour coordonner les actions de préparation du Plan, des consultations locales et nationales ont été organisées. Le Secrétariat du PAE appuyé par des spécialistes nationaux provenant des ministères intéressés par la gestion de l'environnement, vient de publier, en juin 1999 un Programme d'Action pour le Développement Durable d'Haïti.

2.4.1. Orientation générale

Ce programme d'action pour l'environnement (PAE) devra déterminer la politique environnementale du Gouvernement (MDE) et servir de cadre stratégique pour une meilleure organisation, gestion et coordination des opérations actuelles et futures dans tous les domaines concernant la gestion rationnelle de l'environnement physique global. Il devra déterminer les problèmes cruciaux pour une gestion rationnelle et durable des ressources; faciliter le consensus national pour l'adoption d'une stratégie commune par toutes les parties prenantes et définir les priorités dans les divers domaines retenus. La mise en oeuvre du PAE se fera à travers des programmes composés de projets et actions dont les principaux sont les suivants:

1. Renforcement de la capacité de gestion de l'environnement national
2. Energie pour le développement soutenable
3. Education environnementale pour le développement durable
4. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique
5. Gestion des bassins versants stratégiques
6. Gestion intégrée des zones côtières et marines
7. Assainissement de l'environnement
8. Gestion des catastrophes et désastres naturels
9. Support aux activités relatives au développement durable
10. Support à l'exploitation des mines et carrières.

Ces programmes et projets visent essentiellement:

- La gestion des ressources naturelles terrestres;
- La gestion des ressources littorales et aquatiques
- L'amélioration de l'environnement urbain et industriel;
- L'énergie et environnement;
- La préservation et gestion de la diversité biologique;
- La gestion des risques majeurs tels les cataclysmes naturels;
- La mise en oeuvre du cadre légal, institutionnel et juridique pour la gestion de ressources naturelles;
- Le développement des ressources humaines;
- Le passage de l'agriculture conventionnelle à une agriculture durable;

- La gestion des Mines et carrières

2.4.2. Résultats attendus

Tous ces thèmes qui ont été étudiés pour l'élaboration du PAE et les programmes de mise en oeuvre ont des relations directes avec le mandat du Secrétariat Exécutif de la CCD pour la mise en oeuvre d'un Programme de Lutte contre la Désertification en travaillant conjointement avec les secteurs publics et privés de Haïti en vue de:

- la réorganisation des espaces forestiers et agricoles
- Accès contrôlé à l'exploitation des bassins versants;
- La maîtrise de l'eau; (eaux de surface rivières, sources, lacs et étangs) et eaux souterraines
- l'harmonisation des règles d'accès à la propriété foncière

3. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION

3.1. Cadre législatif

Depuis la période de la transition à l'Indépendance nationale d'Haïti où le secteur primaire a été considéré comme la principale source de richesse, des lois relatives à la protection de ce secteur n'ont cessé d'être promulguées. Cependant, le contexte juridique de cette période n'avait aucun rapport avec la protection de l'environnement, mais les textes de lois demeurent un apport juridique référentiel important à la gestion des ressources naturelles.

Malgré leur faible application, ces lois ont cependant contribué à l'enrichissement de la législation haïtienne. Ceci a été démontré dans une étude effectuée par le Collectif haïtien pour la Protection de l'Environnement et un Développement Alternatif (COHPEDA)¹. Par un travail systématique de compilation des lois et décrets lois publiés sur la question de l'environnement le collectif met en évidence la richesse de la législation haïtienne en matière du droit de l'environnement.

Dans cette compilation, une centaine de textes de lois haïtiennes sur le sujet a été répertoriée et publiée en deux tomes par ce collectif. Cette compilation des textes de lois relatives à l'environnement ne couvre pas cependant les périodes antérieures au premier Code Rural d'Haïti appelé le Code Rural de Jean-Pierre Boyer de 1826. Elle a débuté avec l'étude des textes de ce Code dans lequel l'article 23 stipule "il est spécialement défendu d'abattre des bois sur la crête des montagnes, jusqu'à cent pas de leur chute, ni à la tête et à l'entour des sources ou sur le bord des rivières. Les propriétaires de terrains arrosés par des sources ou rivières devront entourer la tête de ces sources et planter les bords des rivières des bananiers de bambous ou autres arbres, propre à retenir la fraîcheur".

¹ Haïti: Législation environnementale, juin 1998.-tome I et II.

Dans ce même dénombrement de texte de lois le Collectif a indiqué l'évolution des lois en matière de l'environnement qui, avec l'élaboration d'un nouveau Code Rural en 1864, ont mis l'accent plus particulièrement sur le renforcement des mesures de protection des ressources naturelles. Ce nouveau Code a, dans son article 14, modifié l'article 23 du Code de Boyer qui a été renforcé.

Dans cette même perspective, d'autres textes de lois ont été élaborés et votés. En 1936, le Parlement votait sur proposition du Gouvernement Vincent une loi édictant des mesures appropriées contre la déforestation des montagnes et plaines du territoire de la République, l'abattage des arbres sur les places, le long des voies publiques. Pour ce qui a trait l'exploitation des mines et carrières, une législation existe. Elle définit les conditions et les obligations de remise en état des sites exploités.

Il est donc essentiel de souligner ici l'existence d'une grande quantité de lois édictées par les législateurs sur la protection de ressources naturelles. Parmi celles-ci, citons celles sur la pêche du 27 octobre 1978 qui réglementent la pêche, la chasse et la capture d'animaux ainsi que la loi du 4 avril 1983 sur la création de parcs nationaux et sites historiques. En fait, à chaque législature le constat est fait que de nombreuses lois en matière de l'environnement sont élaborées et édictées sans qu'elles soient pour autant connues du grand public et appliquées aux résolutions du problème de la surexploitation et de la dégradation des ressources naturelles.

L'importance d'un Plan d'action National de Lutte contre la Désertification se mesurerait dans la capacité du gouvernement à éliminer cette ambiguïté en recourant à de nouvelles méthodes de législation des lois sur l'environnement à partir des réalités objectives du pays vu que de 1920 à nos jours le couvert forestier est passé de 60% à 1% et qu'en même temps la population a plus que triplé exerçant de plus en plus de pression sur les ressources naturelles.

3.2. La Constitution

Etant un pays essentiellement agricole, toutes les constitutions haïtiennes depuis 1801 à nos jours ont toujours mis l'accent sur la protection des ressources naturelles. La dernière en date, celle de 1987 contient un ensemble d'articles portant sur la question de l'environnement (articles 253 à 258). Selon cette constitution l'équilibre écologique doit être protégé contre toute pratique susceptible de le perturber. Elle fait obligation à l'Etat de protéger les sites naturels et de les mettre en valeur.

Un des problèmes majeurs qui hante la survie d'Haïti est la surexploitation des ressources ligneuses à des fins énergétiques. A ce sujet, la Constitution fait obligation à l'Etat d'encourager le développement d'autres formes d'énergie telles que: solaire, éolienne ou autres, dans le but de protéger les réserves forestières. L'Etat doit également procéder à la création et à l'entretien de jardins botaniques et zoologiques en certains points du territoire dans le cadre de la protection de l'Environnement et de l'éducation publique.

Un autre problème majeur auquel la Constitution apporte une réponse est l'interdiction formelle d'introduire dans le pays des déchets provenant d'autres pays de quelque nature que ce soit. Il nous semble que cet ensemble de textes de lois traitant de différends dans le cadre de l'environnement, en particulier les ressources forestières n'ont pas été ni suffisamment diffusées, ni étudiés et compris par la majorité des personnes concernées ni appliquées à des fins utiles en matières du droit de l'environnement. Au seuil de l'élection de la nouvelle législature, cette lacune doit être rapportée en vue d'une évaluation conjointe de la législation sur l'environnement.

Pour ce qui concerne le Ministère de l'Environnement dont la tâche spécifique est de faire respecter toutes les normes en matière de l'environnement, il lui revient au premier chef d'être le plus actif dans la conception de cette nouvelle orientation. Cette fonction est encore plus importante dans la responsabilité qui lui incombe de gérer des instruments juridiques internationaux tels les Conventions internationales sur l'environnement dont les plus importantes sont celles de la Convention sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) signée et ratifiée, de la Convention sur la biodiversité et du changement climatique.

3.3. Renforcement de la capacité de gestion de l'environnement national

Il s'agit du premier programme inscrit dans le cadre de mise en oeuvre du Plan d'Action National.

3.3.1. Objectifs

L'objectif global de ce programme est de:

développer les éléments de base nécessaires pour améliorer la gouvernance en matière de gestion de l'environnement et renforcer l'aptitude des institutions nationales à planifier, formuler et actualiser les instruments de politique susceptibles de fournir le support légal et institutionnel adéquat pour une mise en oeuvre réussie des actions environnementales.

3.3.2. Composantes

Le programme intégrera un certain nombre de composantes qui pourraient entre autres mettre l'accent sur;

- les réformes fiscales comme mesures d'incitation pour attirer les investissements du secteur privé dans le domaine de l'environnement;
- la constitution et l'amélioration des capacités d'intervention des agences impliquées dans le secteur (gestion administrative et financière);
- la formulation d'un cadre légal et institutionnel clair (législations fonctionnelle et pertinente, clarification de la mission et fonction des institutions clés, mécanisme de coordination, et.);
- le renforcement des capacités d'intervention de la société civile et des collectivités territoriales concernées par la gestion de l'environnement;

- la mise en place d'un système de suivi-évaluation à travers l'élaboration de normes et standards, la conduite d'études impact sur l'environnement et le développement des indicateurs appropriés.

3.3.3. Relation avec d'autres initiatives

Le programme capitalisera sur le projet en cours ou en préparation relative à la législation sur la gestion des forêts et des aires protégées, la pêche et la pisciculture et la proposition d'une loi-cadre sur l'environnement.

3.3.4. Secteurs identifiés

Il touchera aussi bien des agences nationales comme le MdE, le MARNDR, le MPCE, les Ministères de la justice et des Finances que les ONG, les organisations de base et le secteur privé.

3.3.5. Sources de financement à explorer

Le PNUD, l'USAID, la Banque Mondiale, la FAO, l'UNESCO, la BID et l'ACDI sont les agences de coopération pressenties pour appuyer la mise en oeuvre de ce programme.²

² Plan d'Action pour l'Environnement

Ministère de l'Environnement, Secrétariat du Plan d'Action pour l'Environnement (PAE)-Juin 1999.

4. PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL.

Avant la création du Ministère de l'Environnement, l'exploitation et la gestion de l'environnement incombaient spécifiquement au Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR). En effet, faut-il souligner qu'avant le sommet de Rio de 1992 le concept de l'environnement n'a pas été développé, donc aucune institution étatique ou privée avait joué un rôle important dans le domaine de l'environnement. Toutefois à la suite de ce sommet plusieurs programmes de développement rural de ce ministère tiennent compte et de la nécessité d'améliorer le revenu du monde rural et d'assurer un équilibre écologique indispensable entre l'homme et le milieu.

Bien que le degré de la pauvreté de la population haïtienne constitue un frein à toute tentative de gestion rationnelle des ressources naturelles, on peut cependant mentionner que le Ministère de l'Agriculture est en voie d'accélérer sa position dans l'amélioration d'accès aux exploitations des ressources naturelles. Avant même le Sommet de Rio, tenant compte de la situation particulière de l'agriculture haïtienne, certaines initiatives ont été prises en vue du développement de programmes de démonstration agricole basé sur la protection durable des sites montagneux.

Dans cette perspective le Ministère avait tenu compte de la protection des zones à forte pente par le développement d'une agriculture conservationniste. Ce système d'agriculture conservationniste a été mis en oeuvre en Haïti avec le concours de la FAO mais son résultat demeure encore incertain à cause de multiples contraintes tant foncières qu'économiques alors que son succès dans d'autres régions, particulièrement à Porto-Rico demeure une référence valable pour inciter la FAO à s'associer avec le Ministère de l'Agriculture à la continuation du processus.

Ainsi un programme similaire est actuellement en voie d'exécution dans la région de Marmelade. Cette zone montagneuse située dans le département de l'Artibonite était autrefois couverte de cultures pérennes de rente, d'arboricultures fruitières et forestières. Elle est devenue aujourd'hui une zone extrêmement dégradée bien que plusieurs rivières et fleuves importantes du pays y prennent leur source.

En effet, dans nombreux secteurs de production certaines réflexions et mêmes des actions de grandes importances sont en train d'être développées. Actuellement le Département des Ressources Naturelles du ministère met en circulation une brochure de politique d'aménagement des bassins versants liés à la gestion des terres en fonction de leur

vocation bioclimatique. Le Ministère de l'Agriculture intervient ainsi directement dans la gestion des sols, des forêts, des ressources marines selon les objectifs de gestion des bassins versants pour:

- Réhabiliter les Bassins Versants dégradés par des interventions harmonieuses, efficaces et durables, visant l'amélioration des conditions socio-économiques des communautés rurales et entraînant une diminution de la pression sur les ressources naturelles.
- Contribuer également au relèvement socio-économique des communautés vivant en aval des Bassins Versants, grâce à une meilleure disponibilité des ressources hydriques et à la minimisation des risques d'inondations et d'envasement des plaines à l'aval et en particulier des périmètres irrigués.
- Intégrer la politique sous-sectorielle de la gestion des Bassins Versants, d'une part dans la politique sectorielle de l'agriculture et, d'autre part dans la politique globale de la gestion de l'Environnement.
- Assurer la coordination générale des actions liées à la gestion des Bassins Versants.
- Promouvoir une gestion conservatoire et productive des Bassins Versants.

Malgré son appui sur une agriculture de type classique basée sur la consommation d'engrais chimique et de pesticide peu respectueux de l'environnement, ce même ministère organise des séminaires sur l'agriculture biologique et participe à la réalisation du programme du développement durable du pays en coopération avec le système des Nations Unies dont le chef de fil en Haïti est le PNUD.

Du point de vue institutionnel, il faut s'attendre à une mise en commun des actions des deux Ministères dans la conception et la gestion des programmes dans la perspective d'un développement durable comme cela se fait actuellement dans la réalisation du programme ATPPF. En fin de compte, il faut souhaiter que les deux Ministères collaborent à tous les niveaux pour l'intégration de leurs efforts dans des objectifs communs pour le rétablissement progressif de l'équilibre écologique du pays. Ainsi les mesures institutionnelles importantes à prendre doivent envisager plutôt le développement d'un véritable partenariat entre les deux Ministères et de la synergie dans la conception des programmes dans le futur.

En effet, il faut le préciser, le Ministère de l'Environnement, depuis sa création en 1995 n'a pu encore s'identifier comme le centre de coordination des principaux programmes relevant spécifiquement de l'environnement. Le premier mandat qui lui a été attribué à ce sujet remonte à 1996. Il émanait du Premier Ministre qui verrait la fonction initiale du Ministère de l'environnement comme l'organisme national de gestion et de protection de l'environnement dont la politique nationale devrait être développée dans un Plan d'Action pour l'Environnement (PAE). Ce même mandat inclut l'élaboration du cadre légal et juridique de l'environnement et de l'eau. Malgré les aléas politiques connus depuis cette période, le Ministère a pu exécuter ce mandat en publiant, en juin 1999, son Plan d'Action pour l'Environnement dont le cadre opérationnel est inclus dans les dix (10) programmes cités plus hauts.

Dans cette même perspective, il est devenu le cadre légal de gestion des conventions internationales ayant des liens avec l'environnement. De toute évidence le Ministère de l'Environnement dans sa mission de gestion de l'environnement devra de plus en plus établir des liens avec tous les secteurs privés et publics travaillant dans l'un ou l'autre domaine touchant l'environnement. L'avenir du Ministère dépend de cette collaboration et aussi de sa capacité d'élaborer des normes à diffuser et à appliquer par toutes les parties touchées.

La reconnaissance du rôle de ce Ministère va dépendre de son fonctionnement dans un cadre institutionnel clair lié à l'élaboration et la votation d'une loi organique à la prochaine législature, à la validation du PAE et les autres plans relatifs à l'Environnement. Dans ce contexte les mesures d'adoption des Conventions internationales des Nations Unies vont non seulement être intégrées dans ce cadre opérationnel mais tout aussi bien débouchées sur un fonctionnement normal du Ministère.

Pour ce qui a trait à la convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, les mesures gouvernementales de son application sur le terrain sont encore insuffisantes. Depuis son adoption le 17 juin 1994 et son entrée en vigueur le 26 décembre 1996, il y eut plusieurs changements de ministres de l'Environnement, de Directeurs Généraux, de responsables de programme et des Points Focaux ce qui entrave la continuité dans la mise en oeuvre des principales mesures institutionnelles de la Convention.

Malgré ces changements, il est essentiel de souligner que les Conventions sur la diversité biologique et sur les changements climatiques, pour lesquelles des mesures institutionnelles ont été prises plus tôt, connaissent un début d'application assez encourageant. Cette instabilité institutionnelle ne les a pas trop affectées étant donné qu'il existait déjà un cadre légal de fonctionnement. Il en est de même pour certains programmes qui ne nécessitent pas une validation parlementaire. Dans cette catégorie, on peut citer le programme des zones côtières et marines qui fonctionne en dépit de cette crise institutionnelle. Ce programme est financé par le gouvernement haïtien et la B.I.D. Il est exécuté par le Ministère de l'Environnement en collaboration avec plusieurs autres secteurs de la société civile.

L'analyse des actions entreprises dans le cadre de la convention sur le changement climatique telles que la production de bois énergie et des recherches sur l'économie énergétique qui encourage la diffusion des réchauds à gaz et, dans le cadre de la biodiversité, la protection des plantes médicinales, indique qu'il y a des liens étroits entre les trois conventions qu'il faudra davantage développer. Tout ceci peut être fait moyennant la mise en oeuvre d'une plate-forme de concertation entre les trois Conventions et les autres secteurs clé de l'environnement. L'absence de cette stratégie peut engendrer d'autres problèmes. Par exemple le programme de gestion des zones côtières qui a un lien direct avec l'amélioration des ressources halieutiques et touristiques

n'aura pas d'impact positif sur l'environnement si l'on minimise ses liens avec la convention sur la Lutte contre la Désertification, celle-ci devra jouer un rôle déterminant dans l'aménagement et la gestion des bassins versants où la destruction des couverts végétal et forestier entraînent la sédimentation des côtes maritimes.

La mise en œuvre du PAN-LCD en Haïti va dépendre dans ce processus de la mise en place des institutions de base recommandée par la CCD sur les considérations de l'article 7 Annexe III de traitant des particularités des pays de l'Amérique Latine et les Caraïbes exigeant des pays touchés partis:

1. la création et ou le renforcement au niveau national des centres de liaison chargés de coordonner les actions menées pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse.
2. la mise en place de mécanisme de coordination des centres de liaison nationaux avec pour objectif de:
 - l'échange d'informations et d'expériences,
 - la coordination des activités aux niveaux sous-régional et régional,
 - la promotion de la coopération technique, scientifique, technologique et financière,
 - la définition des besoins en matière de coopération extérieure et
 - le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'action.

Dans cette perspective, le Ministère de l'Environnement a signé le 23 avril 1999 un Protocole d'Accord avec le Secrétariat exécutif de la Convention pour la mise en place d'une unité de coordination chargée de coordonner les activités de mise en œuvre de la Convention en Haïti. La mission de cette unité est de développer des relations partenariat avec toutes les institutions ayant des liens avec le Ministère de l'Environnement dont les principales identifiées par le PAE sont les suivantes: .

Institutions	Directions, Services et Organismes détachés	Nature des interventions
--------------	---	--------------------------

Mission directe		Politique et stratégies de gestion de l'environnement ATPPF: promotion, gestion et conservation des forêts, des parcs naturels, gestion de zones tampons, cadre légal et institutionnel. P plan d'action pour l'environnement Protection de bassins versants, conservation des sols et de l'eau Gestion du Morne l'Hôpital Politique de l'eau, gestion de l'eau potable, gestion des eaux usées et santé des milieux ambiants.
MDE	Cabinet du Ministre Direction générale Direction technique OSAMH	
MARNDR	Direction des ressources naturelles SPNS, SNRRE, SDRT, SPP, SRF	Gestion des ressources en sols, en bois,, couverture végétale, en eau de surface et souterraine, des ressources halieutiques, des bassins versants et de la météorologie.
MPCE	DPTE Direction de l'Aménagement du territoire et de protection de l'environnement	Zonage global et fonctionnel du territoire national, définition des stratégies d'aménagement de l'espace, découpage du territoire, Normes et standards nationaux
MTPTC	BME EDH Direction de l'urbanisme Direction de l'assainissement SNEP	Promotion de la recherche et de l'exploitation des ressources mineras et énergétiques, de technologies et de sources énergétiques efficaces. Etudes et recherches, distribution de foyers améliorés Hydroélectricité Eaux de ruissellement, eaux usées, eaux industrielles. Adduction d'eau potable
Mission indirecte		
MDF	DGI	Tenure foncière
MEN	Rectorat de l'Université d'état d'Haïti Ecole moyenne d'art et métiers	Formation universitaire Formation de cadres moyens
MSPP	Direction d'hygiène publique POCHEP	Standards et normes d'hygiène Adduction d'eau potable
MAE	Direction des Affaires Internationales	Point focal politique pour les Conventions internationales relatives à l'environnement
MCI/SET	Direction Générale Les Unités techniques de la SET	Artisanat et recyclage; Aires touristiques et infrastructure
MCC	ISPAN	Patrimoine culturel et monuments dans leur environnement naturel
MI	Direction de la Protection civile OPDES	Gestion des désastres Divisions administratives et politiques; eaux territoriales

Actuellement la plus haute autorité institutionnelle dans le domaine de l'Environnement est représentée par la commission Interministérielle de l'Environnement (CIME) formée par les titulaires des Ministères de l'Agriculture et des Ressources Naturelles, des Travaux Publics, de la Santé Publique et de l'Environnement.

Les ONGs les plus concernées par les activités de défense et de restauration des sols sont : PADF, CECI, CDS, CARE.

D'autres ONGs travaillant dans le domaine de l'Environnement, tels que: Collectif haïtien pour la Protection de l'Environnement et un Développement Alternatif (COHPEDA), Groupe d'Appui et Accompagnement Alternatif (GATAP), Institut de recherche et d'Appui technique en Aménagement du Milieu (IRATAM), Fédération des Amis de la Nature (FAN), etc.....

En 1990 la FAO, sur un financement conjoint du PNUD et du Gouvernement d'Haïti, a entrepris le Plan d'Action Forestier Tropical Haïti. L'élaboration de ce plan a été interrompue à la suite du gel des programmes de coopération en 1992 et, sur décision du PNUD, a été repris et achevé en 1995.

Les buts essentiels du PAFT- Haïti sont :

- la définition d'une politique nationale en matière de reforestation, de production ligneuse et du développement des énergies alternatives.
- L'identification des stratégies à mettre en place pour atteindre ces objectifs.
- la description d'un nombre limité de projets spécifiques au niveau du terrain destinés à concrétiser la politique nationale.
- Une table ronde a été réalisée autour du document de base préparé dans le cadre de ce projet en septembre 1995.

Le Ministère des Travaux Publics intervient directement dans la gestion des ressources minières par l'intermédiaire du Bureau des Mines et de l'énergie organisme déconcentré dudit Ministère.

La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans son article 10 consacré aux programmes d'actions nationaux, fait injonction aux pays touchés parties de : "prévoir la participation effective aux niveaux local, national, et régional d'organisations non gouvernementales et des populations locales en particulier des utilisateurs des ressources, notamment des cultivateurs et des pasteurs qui les représentent, en faisant une place aussi large aux femmes qu'aux hommes, à la planification des politiques, à la prise des décisions ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'examen des programmes d'actions nationaux". Donc, l'esprit aussi bien que la lettre de la Convention de Lutte Contre la Désertification (CCD) et son élaboration tout au long des différents stades mettent l'accent sur la participation des groupes de base, des secteurs sociaux habituellement relégués à l'arrière tels: les paysans, les femmes, les secteurs à bas revenus. L'implication des acteurs tant locaux que nationaux dans le processus d'élaboration, et de mise en œuvre du programme d'action national, constitue une condition déterminante et nécessaire pour tirer le meilleur profit de la CCD.

Dans le cas d'Haïti où se posent des problèmes environnementaux majeurs identifiés par une forte pression sur les ressources ligneuses conduisant au déboisement intensif des forêts naturelles et de la dégradation de la diversité biologique, l'application de la Convention de la Lutte contre la Désertification implique la collaboration entre plusieurs partenaires institutionnels et la participation adéquate de la société civile à leur résolution. Dans ce cadre les Ministères de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), du Plan et de la Coopération Externe (MPCE) et des ONGs comme: PADF, CECI, COPHEDA, CDS, GATAP, CARE, ASSET, CEDES constituent un réseau d'intervention important. Toutefois, la gravité des problèmes environnementaux du pays limite les efforts de ces ministères et ONGs qui ne parviennent pas à freiner le processus

de la dégradation de l'environnement. Son ampleur est telle que le gouvernement a décidé de faire du secteur environnement l'un des secteurs prioritaires de son programme d'Action et de prendre les mesures qui s'imposent en vue de définir et mettre en œuvre des politiques et stratégies adéquates pour prévenir des catastrophes dont les répercussions ne se limiteraient pas forcément à son seul territoire. La création du Ministère de l'Environnement en novembre 1994 devrait répondre à cet objectif car il constitue une base institutionnelle adéquate de la politique gouvernementale mettant l'homme au centre du processus de développement et en même temps l'instrument et la finalité de ce développement.

La revue des expériences du pays en matière environnementale témoigne d'une prise de conscience à l'égard du problème posé et d'une incontestable volonté de garantir la participation des principaux acteurs dans les processus de programmation et de prise de décision. Divers acteurs tels que les autorités locales et les respectifs représentants en matière d'environnement, des ONGs nationales, des journalistes, des animateurs ruraux, des utilisateurs des terres, des institutions universitaires et de recherche, des associations de femmes des personnes ressources ont participé aux campagnes de sensibilisation d'information et d'éducation qui ont été menées.

4.1. Information/Sensibilisation/Ateliers/Séminaires/Colloque-Exposition

Les Ateliers et Séminaires ont pour objectif de permettre aux communautés locales de faire le diagnostic du phénomène de la dégradation de l'environnement, d'y réfléchir ensemble et de suggérer des solutions appropriées. L'élaboration du Plan d'Action National pour l'Environnement (PAE) a été la première expérience participative adoptée par le Ministère de l'Environnement. A ce sujet, des consultants locaux ont été recrutés en vue de travailler directement avec les populations des différentes communes du pays. Leur formation était basée spécifique sur la participation active de ces populations à la réalisation de leurs Plans Communaux de Développement. La Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) a été la base de cette formation qui avait permis la réalisation de 93 Plans communaux environnementaux sur un total de 133 communes du pays. Dans ce cadre de réalisation des Plans communaux environnementaux, des conférences ont été organisées dans les neuf (9) départements géographiques du pays en vue de définir une politique nationale de l'environnement à partir de la spécificité de chaque région.

L'Assistance Technique pour la Protection des Parcs et forêts (ATPPF) a organisé du 27 janvier au 31 janvier 1997 un séjour d'études en République dominicaine pour les élus locaux et l'encadrement des populations locales.

Le 16 décembre de cette même année, cette même institution a entrepris une campagne de publicité pour faire connaître le projet au niveau des départements et des communes. Parallèlement à cette campagne de publicité, la coordination de l'ATPPF a organisé plusieurs rencontres avec les associations paysannes, les groupements de femmes et les directeurs des C.A.S.E.C. établis dans les environs des Parcs PIC MACAYA et FORET DES PINS.

Du 24 au 28 février 1997 s'est tenu à l'hôtel Xaragua un colloque qui marque l'émergence de la volonté d'un véritable partenariat entre l'Etat haïtien et les différentes instances de la société civile pour une approche unitaire et harmonieuse pour la protection de l'environnement. De ce colloque est né le "Groupe d'Initiative Xaragua 1997" appelé à travailler en étroite collaboration avec l'Unité de coordination du PAE.

- D'autre part, le Bureau des Mines qui est un organisme autonome du Ministère des Travaux Publics et qui travaille en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement dans le cadre de la Convention sur les Changements climatiques organise également des colloques et des séminaires. L'objectif de cette institution est avant tout d'attirer l'attention du public en général et des investisseurs en particulier sur la nécessité de participer, chacun en ce qui le concerne, au programme de conservation et de substitution énergétique souhaitée par tous, surtout à cause de son impact sur l'environnement. Dans la mise en oeuvre de ce programme, le Bureau des Mines et de l'Energie (BME) sous l'égide du ministère de l'environnement a organisé un Colloque Exposition Itinérante en Energie sur les thèmes suivants:
 - Exposés Débats
 - Exposés de photographies
 - Exposition de technologies énergétiques

*Du 29 au 31 mai 1997 le Ministère de l'Environnement a organisé à l'Institut français un colloque exposition sur le thème "Industrie de la Construction Environnement et Santé" dans le but de favoriser un débat sur la problématique liée au secteur et dégager des alternatives susceptibles d'améliorer la situation de coupe de bois pour l'étranger.

Dans cette même perspective de partenariat et de la participation du grand public dans la gestion de l'environnement, plusieurs ateliers sur la gestion et la législation de l'eau en Haïti ont été organisés. L'un de plus important de ces ateliers ou colloque eut lieu entre le 1er et 2 avril 1998. Cet atelier avait pour but de présenter à une plus large audience les résultats partiels du Programme et de recueillir des suggestions des participants en vue de son adaptation à tous les niveaux. L'organisation de cet atelier a démontré l'intérêt de tous les secteurs publics et privés pour le sujet. Ainsi une centaine de délégués en provenance de ces secteurs y ont participé. Ils venaient de sept (7) secteurs actifs de la vie nationale composée des représentants des pouvoirs exécutifs, législatif, des associations socioprofessionnelles, des ONGs, du secteur privé, des organisations internationales, de

la communauté universitaire et de la presse. Le rapport de synthèse de cet atelier publié et distribué est le résultat des travaux de l'ensemble des participants.

Une marche de l'Espoir a été réalisée le 5 juin 1998 afin de sensibiliser le secteur scolaire sur la nécessité de protéger l'espèce végétale et de contribuer à l'extension des aires boisées à l'occasion de la journée Internationale de l'Environnement.

Le projet sur les Changements Climatiques du Ministère de l'environnement avec la coopération technique et financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) a réalisé les 26 et 27 août 1998 à l'hôtel Montana un atelier sur les changements climatiques en vue de dégager avec les secteurs public et privé les pistes devant aboutir à la préparation de la communication nationale d'Haïti relative à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatiques.

Le 16 septembre 1999, le Ministère de l'Environnement en collaboration avec le Projet d'Assistance Préparatoire pour l'Environnement(PAPE) ont organisé à l'hôtel Christopher une matinée de sensibilisation sur la préservation de la couche d'Ozone.

En vue de faciliter l'implication de la population à toutes les phases du développement du projet Rete Tè Kenbe Dlo (RTKD) et afin d'amener les cultivateurs à mieux s'organiser une phase d'orientation s'est illustrée par une vaste campagne de sensibilisation au niveau de la population en y associant les élus locaux (CASEC, Mairie) leur expliquant le bien fondé de l'intervention, son impact sur le milieu et les avantages qu'elle allait offrir à la population.

Pour reconstituer la couverture végétale dans le cadre du Projet Rete Tè Kenbe Dlo (RTKD) du Ministère de l'Environnement 256 000 plantules des essences forestières à croissance rapide et des essences d'intérêt économique ont été mises en terre avec la participation de la population.

Une journée de sensibilisation à l'intention des militants des secteurs Santé et Environnement dans le cadre du programme de sensibilisation de la population sur la participation communautaire a lieu en vue de susciter chez la population le besoin d'assainir le cadre de vie et de mobiliser le secteur Environnement sur les interrelations existants entre l'environnement et la santé pour les conscientiser et les informer afin de s'assurer de leur pleine collaboration aux programmes de santé et à la mise en application effective des règles de l'hygiène véhiculées.

Le Ministère de l'Environnement (MdE), le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports (MENJS), le Ministère des Affaires Sociales (MAS), ont créé un partenariat dans le but de sensibiliser et conscientiser les jeunes

écoliers, les étudiants, et la population en général sur l'urgence et la nécessité de protéger et de préserver les richesses de l'environnement menacées de disparition

Du 15 au 18 février 2000 le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et le représentant ai de la FAO en Haïti ont organisé à l'hôtel Christopher un atelier régional sur "l'aménagement concerté des terres et des eaux en zones montagnes humides dans les Iles des Caraïbes". A cet atelier ont participé:

- Les représentants de la population et des élus locaux
- Les représentants de la Direction Départementale de l'Agriculture (DDA)
- Les ONGs partenaires du projet et autres ONG en Haïti
- Représentants des bailleurs de fonds/donateurs: BM, BID, PNUD, FENU, PAM, FNUAP, UNICEF.
- Représentants des organismes de coopération technique: Pays-Bas, USA, France et autres représentants des pays de la S/Région (Antilles).

4.2. Education relative à l'environnement

En dehors des interventions visant au renforcement du secteur environnemental, les interventions dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement ont été en majorité des appuis à des sollicitations externes ponctuelles. Les réalisations les plus marquantes ont été les suivantes:

- Organisation de trois journées de sensibilisation au niveau de la capitale, aux enjeux de la Convention sur la Lutte contre la Désertification.
- La réalisation avec l'appui du FNUAP, d'un concours d'affiches sur le thème environnemental visant le public scolaire et parascolaire. Ce concours a remporté un franc succès et les prix ont été remis à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement du 5 juin.
- Organisation d'expositions photographiques sur les problèmes de l'environnement haïtien et les perspectives de redressement de la situation.
- Séminaires, journées de formation à l'intention des membres de groupements paysans.
- La participation en coopération avec le Ministère de l'Education Nationale et de diverses autres institutions privées à l'organisation d'un concours de dessins d'enfants sur l'environnement, aux fins de production d'un calendrier pour l'année 1997.
- Patronage et appui financier ou en matériel à la réalisation de colloques et séminaires par diverses organisations écologiques, organisations communautaires et une association socioprofessionnelle à sensibilité environnementale.
- Appui auprès du secteur privé, à la recherche de fonds ou de matériel pour la décoration de bourgades, avec des slogans de sensibilisation à l'environnement sur banderoles ou sur maillots, à l'occasion des fêtes patronales.
- Organisations de séances d'animation dans le sud-est et dans le nord-ouest à l'occasion de la fête de l'arbre.
- Spot télévisé de sensibilisation à la décoration d'arbres vivants comme arbres de Noël plutôt que de pins coupés dans les mornes.

- Projection de documentaires et causeries de motivation sur le déboisement.
- Un salon de l'arbre et de l'environnement organisé pour:
- célébrer la Saison de l'arbre et la Journée Internationale de l'Environnement;
- montrer aux jeunes et à la population la diversité du pays en matière de faune et de flore;
- mobiliser un large secteur de la population sur les potentialités du pays et les sensibiliser sur la nécessité de la sauvegarde du patrimoine écologique;

4.3. Les femmes et le problème de l'environnement

La Convention internationale sur la Lutte Contre la Désertification souligne expressément le rôle particulier des femmes dans la gestion durable des bases d'existences naturelles. Dans le contexte d'Haïti, tant en milieu rural qu'urbain, rien ne peut se faire en dehors de leur participation. Tenant compte de cette réalité, un volet de Femme et Gestion des Ressources Naturelles a été mise en place dans le cadre de la préparation du Profil de la désertification d'Haïti en vue d'assurer la participation des femmes dans la lutte contre la désertification. Ainsi, plusieurs rencontres de sensibilisation ont eu lieu avec des organisations de femmes existantes telles: la SOFA (Solidarite Fanm Ayisyen), fanm yo la, Enfo fanm, Kay fanm, Fanm solèy leve. Dans cette même perspective, des femmes de toute tendance ont été contactées. Des contacts directs avec les femmes travaillant dans des institutions publiques, comme celles de certaines mairies qu'elles dirigent, ont favorisé la rencontre de dizaine d'autres organisations de femmes.

Le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) de son côté s'intéresse de façon spéciale à l'amélioration de l'habileté et de capacité productive des femmes dans le secteur agricole ainsi qu'à leur encadrement dans les activités traditionnelles réalisées pour elles (ensemencement, récoltes, décorticage, conservation, transformation des produits agricoles).

Le Ministère de l'Environnement encadre les femmes dans l'identification des sources alternatives d'énergie en lieu et place du charbon de bois et il les assiste en milieu rural dans l'identification et la protection des points d'eau potable.

Les femmes se sont engagées à promouvoir une participation aussi large que possible, à la mise en place et au développement des capacités d'institutions qui lancent et supervisent des mesures de protection de l'environnement.

5. PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSES.

La convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification est le premier accord international ayant force de loi à consacrer les principes du partenariat. Elle se prononce délibérément en faveur de relations de partenariat entre pays touchés par la désertification et pays donateurs, conférant par-là un caractère nouveau à ces relations.

Elle engage résolument les parties à veiller à ce que tous les acteurs concernés, populations touchées par le problème, collectivités locales, organisations non gouvernementales, gouvernements nationaux, organismes donateurs et institution de recherches œuvrant main dans la main fixent ensemble les priorités de leur action.

La Convention conçoit la mise en place d'un tel partenariat avant tout comme un processus qui s'amorce avec la préparation des programmes d'actions, se consolide dans la phase d'élaboration et obtient finalement sa concrétisation lors de la mise en œuvre des diverses mesures.

A l'heure actuelle Haïti ne dispose pas de chef de file des partenaires de coopération devant coordonner et harmoniser leur implication dans la mise en œuvre de la CCD. Toutefois le PNUD, partenaire privilégié d'Haïti dans ce domaine joue de fait le rôle de chef de file.

Pour l'instant il n'existe pas de cadre formel de concertation et de répartition des rôles et des tâches entre pays ou partenaires de coopération intervenant en Haïti sur la mise en œuvre de la CCD. Mais ceux-ci se concrétisent toujours d'une manière informelle avant de prendre certaines décisions (notamment concernant le financement).

Avec les engagements réaffirmés des bailleurs de fonds et l'adoption prochaine de mécanismes de financement bien adaptés pour le PAN on peut s'attendre à une mobilisation conséquente des moyens requis avec une participation de l'Etat, des acteurs non-gouvernementaux et des partenaires au développement.

5.1. La Commission Mixte Haïtianno-Dominicaine

Sur la base de coopération entre pays voisins Haïti travaille avec la République, Dominicaine, son plus proche voisin, au sein d'une commission conjointe appelée "Commission Mixte". Il a été mis sur pied tout un programme transfrontalier, entre les deux pays, qui reçoit l'appui de plusieurs Bailleurs de fonds. Ce programme consiste en:

- La mise en œuvre concertée des Conventions ratifiées
- La gestion commune de ressources naturelles partagées
- La création d'un fonds binational pour la gestion et la conservation des ressources naturelles de la zone frontalière.

Les pays et les institutions qui s'intéressent au financement de projets binationaux au niveau de l'île sont pour les Etats Unis d'Amérique, USAID, la GTZ pour l'Allemagne, la Suisse, pour l'Europe, U.E, la Banque Mondiale et des ONG (Frère des Hommes et Vision Mondiale et le Fonds pour l'environnement (FEM).

5.2. Le CARIFORUM

"Haïti a été admis au CARIFORUM, de même que la République dominicaine. Au sein de cette entité, une Commission conjointe dite "**Commission Mixte**" a établi un terrain propice à la discussion de problèmes spécifiquement environnementaux entre Haïti et la

République dominicaine. La Commission a tenu quatre (4) sessions, deux à Port-au-Prince, et les deux autres à Santo-Domingo.

Tout un programme transfrontalier a été mis sur pied entre les deux pays. Le secteur Environnement a bénéficié d'un projet environnement au niveau de la zone frontalière pour un montant d'environ quatre (4) millions de dollars US, dans le cadre du 7ème Fonds européen de Développement (FED).

Le document de projet fut soumis au CARIFORUM. Des actions-Pilotes vont être étudiées par une équipe mixte. Le projet comprend en plus la construction d'un Centre de Développement Durable au niveau de Malpasse. Le lac Enriquillo en République dominicaine et l'Etang Saumâtre en Haïti feront l'objet d'études écotouristiques appropriées.

La stimulation mutuelle au point de vue institutionnel. Par exemple, Haïti a signé la Convention sur la Lutte Contre la Désertification et travaille déjà dans sa mise en œuvre; elle peut jouer le rôle de facilitateur en mettant à profit de la République dominicaine ses expériences dans ce domaine.

De cette Commission Mixte a découlé en 1997 une sous-commission " Environnement et Ressources Naturelles". La Biodiversité et la Lutte Contre la Désertification sont les premières Conventions qui ont été suivies par cette Sous-commission. Un comité technique binational a été créé, un profil technique est en préparation par ce comité. Sera discuté, le profil des experts qui seront préposés à y participer, en plus des deux Points Focaux.

Considérant l'importance des questions environnementales en Haïti, en particulier la question de la dégradation des sols et les effets de la sécheresse, le gouvernement cherche à établir et à assurer les rapports plus étroits et une meilleure coordination entre les différents acteurs à travers l'établissement des accords de partenariat entre les parties. Du point de vue de la décentralisation, l'accent est mis sur un nouveau système de programmation dont le cadre territorial est le département. Avec la décentralisation en cours, celui-ci sera doté d'une forme de gouvernement local représenté par les directions départementales et les élus locaux. C'est à ce niveau que se situe le premier partenaire, le partenaire institutionnel local. Le département rassemble les arrondissements, les arrondissements rassemblent les communes, les communes, des sections communales qui constituent leur tissu social. A ce niveau se situe une autre catégorie de partenaire : les communautés rurales.

Certains problèmes de développement local doivent être traités avec un troisième type de partenaires, celui que constituent les organisations de la société civile : groupements locaux divers, associations professionnelles, responsables coutumiers et religieux, associations de femmes, groupements de jeunes. C'est dans cet esprit que les rencontres de sensibilisations et d'informations animées par les ministères concernées en matière

environnementale ont permis une grande adhésion et un bon niveau de participation des partenaires de coopération au processus.

Mais il y a d'autres projets dans le domaine environnemental qui ont des mesures formelles d'allocations budgétaires annuelles telle la Convention Cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique (CCNUCC). Pour assurer le renforcement des capacités d'intervention deux partenaires participent à l'exécution de ce projet. Il s'agit du PNUE qui joue le rôle d'appui technique et consultatif par l'intermédiaire de sa division de l'atmosphère basée à Nairobi et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) par le biais du programme d'appui aux communications nationales qui a son siège à New York.

5.3. Système du partenariat et avis technique du Ministère de l'Environnement

Le Ministère coopère avec plusieurs autres institutions étatiques auxquelles il fournit un appui technique et des avis sur divers dossiers ayant rapport à l'environnement. Il a signé un protocole d'accord avec le Ministère de l'agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural avec lequel il gère le projet ATPPF. Avec l'Unité Centrale de Gestion, il est en train de mettre en place des normes pour l'évaluation d'Impact des Projets d'Infrastructure sur l'environnement. Ce cadre de partenariat s'élargit à d'autres secteurs. Le MdE a participé à l'atelier départemental ouest réalisé par la Secrétaire d'état à la Population sur la Problématique "Population et Développement" Il fourni également un appui technique aux différentes Commissions du Bureau de la Protection Civile du Ministère de l'Environnement. Avec le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et aux Sports, il contribue au processus d'intégration du concept "Vie familiale, Sexualité, Genre, Population et Environnement" aux curricula de l'Ecole, projet initié par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et aux Sports³.

6. LES MESURES PRISES OU ENVISAGEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX.

Dans ce cadre, le Gouvernement haïtien (Ministère de l'environnement - MdE) accorde un intérêt particulier à la structuration d'un Programme d'action national pour la lutte contre la désertification (PAN - LCD) en accord avec la Convention internationale pour la lutte contre la désertification (CCD) signée par le Gouvernement en 1994 et ratifiée par l'Assemblée nationale en juin 1996. L'apport spécifique de cette problématique au processus général va consister en la méthodologie de travail avec les différents secteurs des communautés locales et régionales.

³ Tiré du Bilan Annuel-1998-1999, du Ministère de l'Environnement p.p-38-39, septembre 1999.

6.1. PROCESSUS POUR LE LANCEMENT DU PAN LCD EN HAÏTI.

6.1.1. PRINCIPES DE PARTENARIAT.

L'esprit et la lettre de la Convention de lutte contre la Désertification (CCD) reposent sur les principes du partenariat et de la participation qui confèrent à cette Convention une approche spécifique pour sa mise en oeuvre.

Les articles 4 et 5 de la CCD font obligation aux pays parties touchés d'entreprendre une série d'activités dans le cadre d'un Programme d'Action National (PAN). Afin d'aider les pays parties touchés, le CST (Comité scientifique et Technique) de la CCD, avec ses partenaires, à partir d'expériences concrètes, a dans cette intention, mis au point et adopté une série de repères et d'indicateurs de mise en oeuvre d'un PAN.

Plusieurs missions⁴ ont été menées en Haïti invitant le gouvernement haïtien, tout en confirmant les recommandations de la CCD, à prendre une série de mesures.

A son tour, il a été demandé à l'UNITAR, à la lumière des travaux existants, de préparer des mesures concrètes de lancement immédiat du PAN.

A partir des documents généraux relatifs aux PAN d'une part et spécifiques à Haïti d'autre part, l'UNITAR grâce à ses expériences dans le domaine de l'assistance à la mise en oeuvre d'instruments juridiques internationaux à caractère environnemental (Convention sur les Changements Climatiques, Gestion des Déchets Toxiques...), et à la demande du gouvernement haïtien, confirme, en l'adaptant quelque peu, le processus de lancement du PAN et propose de préparer le matériel pédagogique adéquat aux fins de documenter et d'accompagner le processus de mise en oeuvre.

6.1.2. Processus de mise en oeuvre.

Deux grandes phases sont proposées:

1. la mise en place du cadre institutionnel
2. l'élaboration du PAN

Chaque phase se décompose en plusieurs étapes pouvant être concomitantes et s'interpénétrer selon un processus itératif.

6.1.2.1. Mise en place du cadre institutionnel

Le document du Profil de la Désertification étant achevé, trois étapes majeures sont alors à suivre :

Mise en place de l'Organe National de Coordination avec un Secrétariat Permanent de PAN et un Comité national de lutte contre la désertification,

Mise en oeuvre d'un système de circulation et d'échange d'information sur la désertification, pour faciliter la concertation et la coordination entre partenaires impliqués,

Etablissement d'un réseau d'observatoires écologiques.

6.1.2.2.Mise en place de l'ONC

6.1.2.2.1.Le Secrétariat Permanent

Le Secrétariat Permanent (SP) est la cheville ouvrière de la préparation du PAN. Il assurera par la suite le suivi et l'exécution du PAN.

Le Secrétariat Permanent du PAN est animé dans un esprit d'équipe. Sa composition doit refléter les principes du partenariat et de la participation. Il est composé d'un Secrétaire permanent. Il est assisté d'une équipe de professionnels représentant les différents partenaires du PAN:

- un ou plusieurs représentants des ministères impliqués,
- un ou plusieurs représentants des organisations scientifiques et techniques,
- un ou plusieurs représentants des ONG,
- un ou plusieurs représentants des agences bi ou multi latérales de coopération.

Le secrétariat propose, et exécute les tâches relatives à l'élaboration du PAN.

Le SP PAN dispose des moyens adéquats de travail: bureaux équipés, moyen de communication et les ressources logistiques, humaines et matérielles nécessaires.

6.1.2.2.2.Le comité national de lutte contre la désertification

Le comité national de lutte contre la désertification est l'instance multi partite de concertation. Il est composé de l'ensemble des partenaires haïtiens impliqués dans la lutte contre la désertification en Haïti (Ministères et services techniques associés, organismes de recherche et d'éducation, ONG, Associations, Media, Bailleurs de fonds ...)

6.1.2.2.3.Le système de circulation de l'information sur la désertification

Afin de doter, le Secrétariat Permanent du PAN d'un outil de suivi pour l'élaboration et la mise en oeuvre du PAN et de rédiger le rapport à la COP, un Système de circulation de l'Information sur la Désertification (SID) doit pouvoir:

valoriser le capital informationnel existant,

assurer un moyen, pour tous les acteurs concernés, d'accéder aux informations et données utiles,

Diffuser et rendre compte des actions entreprises dans le cadre du PAN.

Pour ce faire, un système de circulation de l'information sur la désertification, reposant sur les moyens adaptés aux contraintes institutionnelles et technologiques haïtiennes doivent être mis en place.

6.1.2.2.4. Réseau d'Observatoires Ecologiques

Afin de suivre de manière scientifique et technique l'évolution de la désertification, et des impacts à la fois bio climatiques et anthropiques sur le milieu, il convient de mettre en place un réseau d'observatoires écologiques (Système d'Alerte Précoce) simple et efficace à travers le territoire haïtien. Ce réseau doit s'appuyer sur des réseaux existants. Des indicateurs d'impact devront être également mis au point pour assurer à terme un suivi qualitatif et quantitatif des actions engagées.

6.1.2.3. *Elaboration du PAN*

Une fois le cadre institutionnel mis en place à travers ses organes et outils opérationnels, les étapes d'élaboration du PAN peuvent être entreprises. Ces étapes, itératives sont au nombre de cinq:

- Campagne de sensibilisation,
- Fora locaux,
- Programme locaux de lutte contre la désertification,
- Forum national,
- Programme national de lutte contre la désertification.
-

6.1.2.3.1. Campagne de sensibilisation

Il s'agit par les moyens appropriés (T.V., radio, magazines, journaux, brochures, pièces de théâtre, services religieux...) de faire passer le message de la lutte contre la désertification tout en préparant l'ensemble des acteurs à une mobilisation générale pour l'élaboration du PAN.

6.1.2.3.2. Fora locaux

Au niveau des départements des fora sont organisés pour présenter la CCD, analyser la situation présente, mesurer ce qui a été entrepris et tout en tirant les leçons nécessaires (positives et négatives) et proposer les actions (coercitives et incitatives) concrètes qu'il conviendrait d'entreprendre.

6.1.2.3.3. Programmes locaux de lutte contre la désertification

Les fora déboucheront sur la rédaction de documents de programme locaux précis. Ils sont soumis pour approbation tant aux autorités locales qu'aux représentants de la société civile. Ces PLCD devront être réalistes et tenir compte de l'existant.

Une synthèse des PLCD est rédigée pour être soumise aux instances nationales qui en tiendront largement compte dans la rédaction du PAN.

6.1.2.3.4. Forum national

Le forum national doit mener deux types de travaux pour l'élaboration du PAN: considérer les travaux menés au niveau local, tout en considérant une approche macro au niveau national.

6.1.2.3.5. Programme national de lutte contre la désertification

Le PAN peut contenir plusieurs composantes ou programmes transversaux:

- Aménagement du territoire,
- Gestion des Ressources Naturelles,
- Gestion des ressources en eaux,
- Energies nouvelles et renouvelables,
- Gestion de l'information environnementale,
- Education et formation,
- Recherche sur la lutte contre la désertification et protection environnementale.
-

6.1.2.3.5.1. Mesures d'accompagnement

Afin de concrétiser sur le terrain la philosophie du PAN il convient, comme stipulé dans le rapport de mission du FIDA, de mener en parallèle un ou plusieurs projets pilotes comme mesures d'accompagnement (PPI et PICV, ATPPF et FPE)... Les résultats de ces activités seront par la suite généralisés dans le cadre du PAN.

6.1.2.3.5.2. Activités Proposées

Le principal objectif des activités proposées ci dessous cherche à promouvoir et appuyer la création d'un réseau qui permettra non seulement la préparation du PAN mais aussi son implémentation. Les activités décrites constituent un "ensemble d'appuis" comprenant le matériel pédagogique, l'assistance technique et les fonds pour aider les responsables haïtiens à mettre en oeuvre leur PAN.

6.1.2.3.5.2.1. Phase 1 de Cadrage institutionnel

Afin de réaliser la première phase de ce processus, il est demandé aux partenaires du programme de se focaliser sur la sensibilisation et la mise en place de capacités pour faciliter la mise en place du comité national de coordination. Les activités proposées relatives à cette phase sont les suivantes:

Ateliers nationaux sur la désertification et la CCD: Défis et Opportunités. Ces ateliers réuniront les principaux acteurs haïtiens, comme décrit plus haut, et les introduiront à l'esprit et la lettre de la CCD, à ses mécanismes, mais aussi aux aspects scientifiques de la désertification: ses causes et ses effets. Ces ateliers peuvent être également mis à profit pour commencer à définir les priorités, établir une ligne politique pour le PAN, et si l'opportunité se présente, pour commencer à préparer le processus de rédaction du PAN. De la même manière, ces ateliers peuvent servir à définir les informations et les ressources dont ont besoin les décideurs pour implémenter la CCD en Haïti.

Un appui peut être apporté pour assister à la définition et la rédaction des termes de référence du comité national de coordination, du Secrétariat Permanent du PAN accompagné d'un chronogramme des activités à mener pour la préparation du PAN.

Un soutien méthodologique peut également être fourni pour la réalisation et l'analyse du profil national de lutte contre la désertification.

Eléments de programme pour le lancement du processus PAN-LCD

Il s'agit de :

- Diffuser aux niveaux de certains partenaires le document du profil de la Désertification.
- Présenter aux principaux partenaires institutionnels de la CCD et les pays amis d'Haïti un dossier de demande d'appui technique et financier pour la préparation du PAN-LCD pour l'exécution des activités immédiates, à moyen et à long terme.
- Renforcer la capacité institutionnelle des membres de la Cellule de Coordination et de mettre à la disposition de la cellule des moyens de travail acceptables pour organiser ses activités conformément aux objectifs du Ministère de l'Environnement et ceux de la Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification.
- Lancer immédiatement le processus de la préparation du PAN-LCD par l'organisation d'une réunion de sensibilisation au niveau du Ministère de l'Environnement sur la présentation du document de l'esquisse de la désertification.
- Intégrer dans l'ensemble du processus la perspective du genre en développant le volet femme et gestion des ressources naturelles à tous les niveaux institutionnels et privés.
- Procéder à la mise en place du cadre institutionnel de la préparation du PAN-LCD par l'identification des partenaires institutionnels et privés destinés à constituer l'Organe National de Concertation de la mise en oeuvre du PAN-LCD.
- Organiser une première campagne de sensibilisation par l'organisation de trois séminaires régionaux et un séminaire national sur le Profil de la Désertification et prendre en compte des résolutions de ces discussions et débats publics dans l'élaboration du PAN-LCD.

- Mettre en place un système de circulation des informations et du suivi de la désertification ainsi que des mesures d'accompagnement.
- Collaborer, au niveau régional, avec les partenaires de l'Amérique latine et des Caraïbes dans la mise en oeuvre du PAN-LCD.
- Rédaction du PAN-LCD et mise en oeuvre du Programme National de Lutte contre la Désertification à travers des mécanismes traduisant le processus participatif défini par la CCD.

6.1.2.3.5.2.2.Phase 2 de préparation du PAN

Dans le cadre de la deuxième phase, les activités proposées cherchent plutôt à appuyer et à accompagner le processus de préparation du PAN: fora locaux et forum national. Cela impliquera le renforcement de capacités spécifiques, l'appui à des groupes de travail nationaux pour la réalisation d'études techniques spécifiques, un apport financier de sources internationales et un appui général au processus de préparation du PAN. Dans le cadre de ce processus, les activités suivantes sont proposées:

Le développement de matériels pédagogiques spécifiques aux besoins haïtiens pour préparer un PAN. Le matériel couvrira des domaines aussi large que le contenu de la CCD, les méthodes de médiation ou d'animation, les techniques utilisées dans l'analyse des phénomènes de désertification, la planification de programmes techniques de lutte contre la désertification. Le développement de matériel de référence et pédagogique pour être développé, sous la coordination de l'UNITAR, par un **réseau d'experts et d'institutions de la région des Caraïbes**, afin, dans un second temps, de bâtir un capital commun sous régional d'expériences dans le cadre de la CCD.

L'Exécution d'une série d'activités de formation et de renforcement de capacités en Haïti reposant sur le matériel pédagogique ainsi créé (comme des analyses techniques, la préparation du PAN, les méthodes de médiation et de formation, de management, etc.. Les activités nationales de formation et de renforcement des capacités seront menées par un consortium d'experts et d'institutions des Caraïbes coordonnés par l'UNITAR et ses partenaires.

L'implémentation d'appuis techniques et de services de consultance au comité national de coordination à travers, d'une part une "hot-line" directe entre institutions haïtiennes et des experts et institutions présentes aux Caraïbes et d'autre part des missions techniques d'appui et de suivi par ces derniers auprès des partenaires haïtiens.

Le développement d'un Système de circulation de l'information sur la désertification dans le cadre d'une plate-forme ou d'un mécanisme de communication et d'échange mis en place durant la première phase, sera entrepris.

L'élaboration d'un réseau d'Observatoires Ecologiques reposant sur les réseaux existants (hydro-météorologie) en définissant des indicateurs spécifiques à la désertification.

Organisation et facilitation de politiques nationales de dialogue et de forum de consultation pour intégrer les résultats des différentes études techniques et autres apports des différents partenaires nationaux pour la recherche de solutions communes pour promouvoir un consensus autour du PAN. Une politique nationale de dialogue impliquant tous les acteurs haïtiens sera mise en place. Elle intégrera tous les résultats des études techniques entreprises et des contributions des autres partenaires dans le processus de préparation du PAN. Les textes définitifs du PAN seront passés en revue. La réalisation d'un consensus à travers un mécanisme de coordination entre les acteurs haïtiens pour la phase d'implémentation du PAN devra être atteint.

Des ateliers, à l'échelle de la sous région Caraïbe, seront organisés pour échanger les expériences et informations relatives à l'élaboration et la mise en oeuvre de PAN. Ce processus d'échange permettra aux pays, avec des intérêts et des conditions communes, d'échanger leurs expériences et leurs informations, mais aussi d'explorer les opportunités de coopération et d'actions conjointes d'implémentation de la CCD (PASR et PAR).

L'Assistance à Haïti sera rendue possible en mobilisant les fonds bilatéraux et internationaux et en réalisant le transfert technologique d'organisations internationales et de donateurs divers et variés.

La mise en oeuvre de la CCD se fera à travers l'élaboration et la mise en oeuvre du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN- LCD) qui doit être élaboré d'une part selon une approche intégrée visant les aspects physiques, biologiques et socio-économiques de la désertification et d'autres part selon une approche participative basée sur un système de partenariat à instaurer au niveau de tous les acteurs participant au développement rural. La méthode retenue consistera en une large consultation au niveau national afin d'associer autant que faire se peut les populations rurales et l'ensemble des principaux acteurs à l'élaboration du PAN- LCD. :

7. LES RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION, AINSI QUE L'ASSISTANCE FINANCIERE ET LA COOPERATION TECHNIQUE RECUES ET NECESSAIRE ET L'IDENTIFICATION ET PRIORITES DES REQUETES

La plupart des actions visant à restaurer l'environnement sont actuellement financées dans le cadre de projets ou programmes de gestion des Ressources Naturelles, de développement local. Cette situation résulte d'une évolution des mécanismes financiers qui privilégient désormais les projets ou programmes multi-sectoriels grâce à la coopération multilatérale.

Dans le cadre du processus de lancement du PAN-LCD, amorcé depuis 1996, plusieurs missions d'exploration ont eu lieu en Haïti dans le but de mettre en oeuvre des mécanismes institutionnels de son élaboration..

A cet effet, des discussions ont été engagées avec le Ministère de l'Environnement d'Haïti pour la préparation d'un Protocole d'Accord par lequel un don de trente-huit mille dollars américain (38.000) a été mis à la disposition du Gouvernement pour la mise en place d'une Unité de Coordination. La création de cette Unité a permis d'entrer en relation avec plusieurs partenaires institutionnels regroupés autour du Mécanisme Mondial de Financement en vue de relancer le processus du PAN-LCD.

Actuellement plusieurs requêtes sont déposées au Secrétariat de la CCD. Elles ont été acheminées au Mécanisme Mondial de Financement qui a déjà pris contact avec le gouvernement haïtien par le biais du Point Focal de la CCD en Haïti en vue de rendre opérationnelles les activités du PAN-LCD en Haïti à partir du mois de juillet prochain. Le Mécanisme Mondial de Financement est en train de réviser toutes les requêtes soumises par Haïti en vue de les ajuster à sa capacité de financement.

8. EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET L'ATTENUATION DES EFFETS DE LA SECHERESSE.

Au stade actuel du processus de lancement du PAN-LCD, les informations permettant de suivre les progrès accomplis en matière de Lutte contre la Désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse ne sont pas systématisées dans une documentation élaborée dans le cadre institutionnel du Ministère de l'Environnement. Etant donné la localisation du pays dans les Caraïbes très exposé à des phénomènes naturels et anthropiques: variabilité du climat, inondation, glissement de terrain, raz-de-marée, érosion, sécheresse, incendies, séismes, cyclones, il a été classé comme région à risque permanent et croissant par le Comité National de Gestion du Risque et de Désastres. Ce Comité qui constitue l'organe national de coordination a ainsi remplacé l'organisation Pré désastre et de Secours. Celle-ci a été créée 1983 dans le but de réduire les effets de risque de désastre provoqué par des variations brusques du climat et des actions de néfastes de l'homme sur l'environnement. Elle ne prenait pas en compte de l'ampleur de ces phénomènes en ne répondant qu'au secours d'urgence et à l'établissement des structures locales d'assistance. De cette date à nos jours, en dépit de l'aggravation des conditions socio-économiques du pays et le développement des facteurs de sa vulnérabilité tels la dégradation de l'environnement, la sédimentation des lacs, des rivières et des côtes maritimes, cette organisation a évolué. "Le Décret N°.48, du 31 mai, 1986, établit la responsabilité de la Protection Civile dans la mission du Ministère de l'intérieur. En 1996 avec le support de l'OPS le gouvernement s'est engagé dans l'élaboration d'un "cadre pour guider des actions relatives à la prévention des désastres". Fort de cet intrant, en 1997 le gouvernement a relancé la Direction de la Protection Civile (DPC) lui octroyant un profil dirigé vers la réponse aux désastres et aussi vers la gestion de risque. Après le passage du Cyclone

Georges, en septembre 1998, et en résultat des missions d'appui technique de la coopération internationale, la question de la prévention et mitigation des désastres est devenue un point clé dans la définition des priorités d'action et de coopération pour la phase post-désastre. Les autorités nationales se sont engagées à mettre en oeuvre un Plan National de Gestion de Désastres et la construction d'un Système National plus efficace. Ce plan est le résultat du travail coordonné de plusieurs institutions, dirigées par le Ministère de l'intérieur, et constitue la base pour une intervention intégrale de façon ponctuelle et à long terme. Le Plan fait partie des engagements et des priorités établies dans le Plan d'Action pour l'Environnement.

8.1. Les objectifs du Plan

8.1.1. Généraux

- 1.-Agir sur les causes et les facteurs qui génèrent l'état du risque et la présence des désastres, afin de les réduire.
- 2.-Renforcer la capacité de réponse au niveau national et local, en fonction des besoins.

8.1.2. Spécifiques:

Etablir le cadre d'action et de coordination institutionnelle afin d'exécuter des actions de gestion du risque.

Déterminer la structure fonctionnelle et opérationnelle dans le développement des programmes et des activités pour la gestion des désastres.

Apporter une réponse rapide et opportune qui permette les actions pour le sauvetage, l'attention, la protection des personnes, la réhabilitation et la reconstruction quand une situation de désastre a lieu.

Promouvoir l'identification et la recherche des menaces et la vulnérabilité du territoire, aussi que l'élaboration des cartes des menaces, de niveau national, départemental et local.

Garantir la participation de la société civile et des communautés dans la stratégie et le développement du plan.

Promouvoir la création et le renforcement des comités régionaux et locaux de gestion du risque et des désastres.

Eveiller une prise de conscience, dans la société en général, sur l'importance de la connaissance en matière de vulnérabilité et de désastres".

Selon ces grands objectifs, le Plan National de Gestion du Risque et des Désastres, entre dans la catégorie des systèmes d'alerte précoce préconisés par la CCD en vue "de permettre aux individus et aux collectivités d'agir en temps voulu pour réduire les risques

de pertes en vie humaines, de blessures et de dommages causés aux biens et aux milieux fragiles". Ce Plan qui entre dans un cadre de coordination nationale est basé sur une approche participative et partenariat qui intègre l'Etat, la Société Civile et la Population. Son élaboration est le résultat d'une évaluation des risques pesant sur la population caractérisés notamment par sa localisation dans le bassin des Caraïbes très influencé par l'incidence des facteurs physiques dans la manifestation des désastres. Toutefois, toutes les autres conditions sont réunies pour que ce Plan entre dans une phase opérationnelle active. Selon les statistiques officielles, la densité de la population est très forte. Elle est de 280 habitants par kilomètre carré. La précarité de l'économie haïtienne, très dépendante de l'extérieure, aggrave cette situation et rend le pays de plus en plus vulnérable aux désastres de tout genre. Dans le même temps, le taux de la croissance démographique tend vers la hausse. D'environ 8 millions d'habitants actuellement, la population passera en 2010 à 10 millions et ce chiffre sera double en 2040. Les conséquences qu'engendre déjà cette augmentation de population sont visibles à tous les niveaux, en particulier dans la diminution accrue des ressources naturelles. Elle constitue la cause principale du déplacement des populations rurales vers les centres urbains pour venir s'agglutiner dans les grands bidonvilles. Au stade actuel où les conceptions et les mentalités ont évolué, le Plan National de Gestion du Risque et des Désastres constitue un cadre institutionnel adéquat pour l'intégration de nombreuses actions, en particulier celles de Lutte contre la Désertification pour laquelle les Parties à la Convention ont souligné l'importance de disposer de systèmes d'alerte précoce efficaces de sorte que les communautés rurales puissent prendre, en temps opportun, des mesures permettant de réduire les dommages causés aux personnes et aux biens. A l'article 10 consacré aux programmes d'Action nationaux, les pays touchés Parties à la convention sont incités à renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse. A l'article 16 relatif à la collecte, à l'analyse et à l'échange d'informations, les Parties conviennent d'intégrer et de coordonner la collecte, l'analyse et l'échange de données et d'informations portant sur des périodes de courte et de longue durée, puisque cela contribuerait à la mise sur pied d'un système d'alerte précoce et de planification préalable pour les périodes de variations climatiques défavorables.

RECOMMANDATIONS

Comparativement aux autres pays Parties touchés de la Convention contre la Désertification, il n'a pas été possible de suivre en Haïti une approche méthodologie harmonisée dans la préparation du Rapport National.

Bien que conscient de la nécessité d'appliquer toutes les décisions de la CdP3 reprenant celles de la CdP1 demandant "aux Parties d'engager le test des indicateurs d'impact proposés par le Panel ad hoc de la CCD sur les repères et indicateurs (ICCD/COP (2)/CTS/3/Add.1 et encourage l'utilisation de ces indicateurs aussi bien que l'utilisation des indicateurs numériques permettant une comparaison des états de la désertification et

de la mise en oeuvre de la Convention, dans les rapports nationaux à la Conférence des Parties à sa quatrième session (Décision 8/COP.3)"; les conditions de travail devant conduire à la mise en place du cadre institutionnel de la Convention pour suivre ces modalités n'étaient pas réunies.

D'une manière générale, le présent rapport contient les éléments de base sur la problématique de la Désertification en Haïti. Compte tenu des démarches entreprises par le biais de la CCD auprès du Mécanisme Mondial de Financement, nous souhaiterions l'améliorer en le proposant aux partenaires haïtiens et Internationaux comme document de discussion au premier séminaire national de Lutte contre la Désertification qui se tiendra en Haïti, avant la COP4, à la fin du mois de juin 2000.

Par cette même occasion le document du Profil de la Désertification sera étudié pour sa validation puisque le but de ce premier séminaire national, comme convenu avec le Mécanisme Mondial, est le lancement officiel de la mise en oeuvre du PAN-LCD en Haïti.

BIBLIOGRAPHIES

- Analyse du secteur agricole et Identification de Projets (Volume I de 3 Rapport
Analyse du secteur Eau Potable et Assainissement, Volume I, Poser BID (mai 1996)
BME/CARE-Haïti, Synergies; Revue trimestrielle, # 2. février, 99, #3.mai 99
COHPEDA, Législation haïtienne, tome 1 et 2 juin 1998
Conférence Pan Africaine sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur
la Lutte contre la Désertification (CCD) et le suivi en Afrique de CNUED, Ouagadougou,
Bukina, 18-21 mars 1997
Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification
Ministère de l'Environnement, Bilans Annuels (1996-1997) (1999-1999)
Plan d'Action pour l'Environnement, MdE, Juin 1999
Plan National de Gestion du Risque et des Désastres (Brouillon)-République d'Haïti-
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales: Direction de la Protection Civile,
février 2000
Profil de la Désertification d'Haïti, Novembre 1999
Programme National d'Action Forestier Tropical (PAFN-Haïti) (Document présenté à la
Réunion Internationale avec les Bailleurs de Fonds (28 et 29 sept. 1995).
Système opérationnel des Nations Unies pour le Développement en Haïti, Rapport 1997-
Haïti, février 1998.